

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 04 février 2025

N° 25/015

JD/RJ/SA

Objet : Adhésion à la solution logicielle IOTA pour la gestion des visites de l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI).

L'an deux mille vingt-cinq le quatre du mois de février, le conseil d'administration dûment convoqué s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents : 11

M. Michel BRUNET, Mme Anne-Marie CHABAUD, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Patrick VIVOS, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. René VILLARD représenté par son suppléant M. Gérard BENOIT.

Absent représenté : 2

M. Bernard LIPERINI a donné procuration à M. DEPIEDS,
M. Gilbert REINAUDO a donné procuration à M. Michel GRAMBERT,

Absents excusés : 6

M. Gérard AURRIC et sa suppléante Mme Céline OGGERO-BAKRI, M. Serge PRATO, Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR, M. Christophe IACCOBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, Mme Marion MARCHAL et sa suppléante Mme BOLÉA Catherine, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNAT,

Secrétaire de séance : M. Michel BRUNET, Vice-président.

Pour rappel, les agents chargés des fonctions d'inspection (ACFI) du centre de gestion réalisent régulièrement des visites dans les collectivités. Ces missions donnent lieu à l'élaboration de rapports de visite qui constituent un outil essentiel d'évaluation et d'accompagnement des collectivités en matière d'hygiène et sécurité au travail.

Afin d'optimiser la production de ces rapports et d'en garantir la qualité juridique, le Groupement d'Intérêt Public informatique des centres de gestion (GIP) propose la solution logicielle IOTA. Cet outil a pour objectifs :

- D'accélérer et de faciliter la production des rapports de visite grâce à une interface intuitive et à une automatisation de certaines tâches.
- De fiabiliser juridiquement les contenus des rapports en intégrant des items régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution de la réglementation.
- D'harmoniser la forme et le fond des rapports produits par le centre de gestion, améliorant ainsi leur lisibilité et leur comparabilité.

Le centre de gestion utilise déjà, par convention, d'autres solutions logicielles proposées par le GIP pour la gestion des carrières, des concours et de l'emploi. Le modèle de tarification du GIP est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre de centres de gestion adhérents à la solution et au prorata du nombre agents gérés. Ce forfait a pour objectif de couvrir la maintenance de la solution.

Le centre de gestion peut décider annuellement de stopper l'adhésion et l'utilisation d'une solution logicielle.

Le coût estimatif pour l'année 2025 de la solution IOTA est de 1 920,19 €. Hors dénonciation de la convention en cours ou de son avenant ici proposé, le montant forfaitaire annuel relatif à la solution restera proposé annuellement au budget primitif du centre de gestion.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'actuelle convention d'adhésion par le CDG04 à certaines solutions proposées par le GIP Informatique des centres de gestion ;

Considérant l'intérêt pour le centre de gestion de se doter de la solution IOTA en appui aux missions « ACFI » réalisées par celui-ci ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 13 voix pour :

- ✓ **Approuve** l'adhésion du centre de gestion à la solution IOTA proposée par le GIP informatique des centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
- ✓ **Autorise** le Président à signer l'avenant d'ajout de la solution IOTA à la convention d'adhésion aux solutions du GIP ainsi que tous les documents nécessaires liés, relativement à sa mise en œuvre ;
- ✓ **Dit** que ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2025.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Voix, le 04/02/2025


Jacques
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :